

A N N O N C E S.

A V I S.

MESSIEURS LES CURÉS trouveront des **BLANCS** pour les SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE soit *totale*, soit *partielle* DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL, imprimés, sous le SCEAU DU DIOCÈSE, chez
LOUIS PERRAULT,
Rue Ste. Thérèse.

Montréal, 16 Février 1842.

E N V E N T E,

CHEZ LES LIBRAIRES DE CETTE VILLE,

A N A L Y S E D E

L'ORDONNANCE des BUREAUX d'HYPOTHÈQUES, suivie du texte anglais et français de l'Ordonnance, des lois relatives à la création des ci-devant Bureaux de Comtés, et de la loi des lettres de ratification.

On ne peut prévoir ni prévenir toutes les conséquences des innovations.

—PAR—

L. H. LAFONTAINE,

AVOUE.

DE L'IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT,

Un volume in 8o. demi-relié

IMPRIME SUR CARACTÈRES NEUFS ET BEAU PAPIER.

PRIX :—*Dix chelins.*

☛ On se procurera l'ouvrage ci-dessus,

A Trois-Rivières, chez M. J. B. GARCEAU,

A Québec, chez MM. FRÉCHETTE et Cie.

Montréal, 17 février 1842.

C O U R C R I M I N E L L E.

DISTRICT DE } UNE SESSION de la COUR DU BANC DU ROI ayant JURIS-
 MONTREAL. } DICTION CRIMINELLE pour le District de Montréal, se
 tiendra à la COUR DE JUSTICE, dans la Cité de Montréal JEUDI le
 VINGT QUATRIÈME jour de FEVRIER courant à DIX heures du matin;
 en conséquence je donne ici AVIS à tous ceux qui poursuivent quelques pri-
 sonniers dans la prison commune du District, qu'ils soient là et alors présents,
 pour les poursuivre comme il sera juste, et je donne seulement AVIS à tous
 les JUGES DE PAIX, COMMISSAIRES et OFFICIERS DE PAIX, dans
 et pour le district susdit, qu'ils se trouvent là et alors, en personne avec leurs
 record, indictment et autres documens pour faire ce qui appartient à leurs
 différens offices.

BUREAU DU SHERIFF }
 10 Février 1842. }

JOHN BOSTON,
 Shériff.